

**PARTIE III - RAPPORTS D'ACTIVITE DES JURIDICTIONS  
ADMINISTRATIVES**



# **Cour Administrative**

**Année 2007-2008**

**Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative  
du Grand-Duché de Luxembourg  
du 16 septembre 2007 au 15 septembre 2008**

établi conformément à l'article 17 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Au cours de l'année judiciaire 2007-2008, la Cour administrative a connu d'importants changements en ce qu'au début de l'année 2008 est intervenue la nomination de trois nouveaux conseillers sur les cinq conseillers qui composent la Cour administrative.

Tout a été mis en œuvre pour assurer la continuité au niveau de l'évacuation des affaires afin que le justiciable ne pâtisse pas de ce changement.

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Cour administrative a été saisie de 377 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 410 affaires au cours de l'année judiciaire précédente).

<b>Ventilation par matières :</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>
Matière fiscale	15	16
Urbanisme	19	36
Etablissements classes	9	7
Etrangers		
	287	233
	<i>statut de réfugiés: 148</i>	<i>statut de réfugiés : 55</i>
	<i>prot. Int.: 89</i>	<i>prot. int. : 95</i>
	<i>rétections adm.: 8</i>	<i>rétections adm.: 6</i>
	<i>autres: 42</i>	<i>autres : 77</i>
Fonction publique	23	20
Transports	10	4
Travail	6	2
Autres matières	41	59

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives aux autorisations d'établissement, aux marchés publics, à l'enseignement et à la protection de l'environnement.

Les affaires arrêtées se chiffrent pour l'année judiciaire 2007/2008 à 376, dont 11 radiations et 41 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 175 unités, dont 26 figurent au rôle général.

La Cour a rejoint le tribunal dans l'effort de tenir à jour et d'améliorer le site internet des juridictions administratives qui permet de consulter les jugements – et désormais également les arrêts – rendus et qui connaît un franc succès parmi le public intéressé. Un index alphabétique régulièrement mis à jour facilite les recherches. La tâche afférente, ainsi que celle d'éditer annuellement un bulletin présentant de manière synthétique la jurisprudence des juridictions administratives, est très fastidieuse et effectuée par les magistrats en plus de leur tâche normale consistant à tenir audience et à rédiger des décisions.

La Cour administrative s'est activement impliquée dans les contacts internationaux. Elle était représentée à des manifestations qui se sont déroulées en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en France et en Pologne. Elle a accueilli pour une séance de travail commune les juridictions administratives du Land de la Sarre. Depuis juin 2008 et pour une durée de deux ans, le Luxembourg assure la présidence de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l., ce qui implique l'organisation d'une assemblée générale en 2009 et d'un grand colloque en 2010, tâche qui mobilisera toutes les forces de la Cour administrative aux effectifs très modestes et nécessitera un effort budgétaire conséquent de la part de l'Etat.

La Cour espère que les entretiens avec le Conseil d'Etat français en vue de la formation initiale des magistrats des juridictions administratives fassent de rapides progrès. Il y va de la qualité de la justice.

Finalement, depuis un certain temps déjà, les locaux mis à la disposition des juridictions administratives se sont révélés trop exigus. La situation deviendra intenable avec la prochaine augmentation des effectifs du tribunal administratif. Le soussigné a adressé deux courriers à Messieurs les Ministres de la Justice et des Travaux publics dans lesquels il a proposé que l'ancien Palais de justice occupé par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg qui a entre-temps déménagé pour la nouvelle Cité judiciaire, soit mis à la disposition des juridictions administratives et il y a exposé les avantages que présenterait cette solution pour les juridictions administratives, le barreau et finalement le justiciable.

Luxembourg, le 15 octobre 2008

Georges RAVARANI  
président



# **Tribunal Administratif**

**Année 2007-2008**

**Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif  
du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2007 au 15 septembre 2008**  
établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant  
organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Dans son onzième année de fonctionnement, le tribunal administratif a connu, en pleine année judiciaire, des changements substantiels au niveau de la composition nominale de ses membres.

3 magistrats ont été promus à des fonctions auprès de la Cour administrative, 3 magistrats ont été nouvellement engagés, le soussigné remplissant par ailleurs la fonction de président depuis le premier janvier 2008.

Malgré ces mutations notables le tribunal administratif a su maintenir un niveau d'évacuation quasi identique à celui de l'année judiciaire précédente dont le mérite revient tant aux membres sortants, qui ont clôturé un maximum de dossiers pendants, qu'aux nouveaux membres qui, grâce à un encadrement exemplaire de la part des deux présidents de chambre, se sont révélés opérationnels dans des délais très brefs.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2007 et le 15 septembre 2008, 945 jugements (année 2006-2007: 970) dont 107 jugements de radiation (année 2006-2007: 194). Dans ce chiffre sont comprises 507 décisions rendues en matière de police des étrangers (chiffre en légère diminution par rapport aux 538 unités de l'année judiciaire précédente) et 75 décisions rendues en matière fiscale (chiffre ayant augmenté de façon assez sensible par rapport aux années précédentes dont la moyenne a vacillé en dessous des 50 unités).

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 57, chiffre en légère régression par rapport au nombre d'ordonnances rendues au courant de chacune des trois années précédentes.

Comme relevé dans le rapport de l'année judiciaire 2006-2007, il devient de plus en plus difficile de maintenir l'objectif que les membres du tribunal se sont fixés.

L'explication, comme antérieurement indiqué, peut être recherchée dans la complexité toujours croissante des affaires nécessitant de longs délibérés.

Si le nombre d'affaires rendues en matière de police des étrangers, étant en légère régression, nécessite des développements en fait plus qu'en droit il ne faut pas perdre de vue que la loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection a substantiellement modifié l'ordonnancement juridique tout en prévoyant une multitude de délais d'instruction des affaires très brefs et très contraignants.

Par ailleurs, il y a lieu de constater une augmentation continue des autres affaires et qui posent souvent des problèmes inédits impliquant des recherches approfondies et de longs délibérés.



Le nombre d'affaires nouvellement introduites ne fléchit pas, en tout cas pas pour l'année judiciaire 2007-2008 : 1020, soit un chiffre sensiblement égal à l'année précédente (1.033).

Les craintes exprimées par mon prédécesseur au niveau de l'objectif du maintien parallèle de la qualité des décisions et de l'absence de retards n'ont pu être évitées, comme exprimé par un des vice-présidents, que « *moyennant investissement de plages de travail ayant empiété, plus que ponctuellement, sur les week-ends* ».

Si les fixations des affaires se font toujours à un rythme très serré, certaines décisions ne sont pas rendues dans les délais souhaitables.

Le tribunal s'efforce de tenir à jour et d'améliorer son site internet qui permet de consulter les jugements rendus et qui connaît un franc succès parmi le public intéressé. Un index alphabétique régulièrement mis à jour facilite les recherches. La tâche afférente, ainsi que celle d'éditer annuellement un répertoire présentant de manière synthétique la jurisprudence des juridictions administratives, est très fastidieuse et effectuée par les magistrats en plus de leur tâche normale consistant à tenir audience et à rédiger des jugements.

Je rejoins dans cet esprit le vœu du président sortant qu'une formule soit rapidement trouvée permettant une formation méritant son nom des juges nouvellement nommés, à l'image de la formation dont bénéficient les attachés de justice de l'ordre judiciaire.

Trois nouveaux juges au tribunal administratif ont siégé dès leur nomination à part entière comme membres du tribunal, sans avoir bénéficié d'aucune formation préalable, celle-ci devant se faire « *sur le tas* » avec les aléas et les contraintes que cela comporte inexorablement pour les autres membres du tribunal.

Comme tout porte à croire que le tribunal sera doté d'un poste supplémentaire, il pourra très probablement fonctionner à partir du début de l'année 2009 avec 3 chambres ce qui devrait lui permettre d'œuvrer en direction d'un début de spécialisation étant entendu que la création du poste d'un deuxième vice-président semble de mise, une chambre d'un tribunal n'étant traditionnellement pas dirigée par un premier juge.

Finalement, depuis un certain temps déjà, les locaux mis à la disposition des juridictions administratives sont trop exigus.

Un local abritant du matériel informatique a pu être ré-agencé en bureau : l'arrivée attendue d'un magistrat et d'un greffier supplémentaires risque de faire déborder les structures existantes.

Marc Feyereisen  
président